

4WIL

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social 67 Rue Herbue Chalin
54840 Bois-de-Haye
907 705 818 RCS Nancy

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 14 décembre,
A 15 heures,

Les associés de la société 4WIL, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 67 Rue Herbue Chalin 54840 Bois-de-Haye, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

TM2L, représentée par son Gérant, Monsieur Ludovic WILMOUTH, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
Madame Laetitia COURMEAUX, épouse WILMOUTH, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Ludovic WILMOUTH, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Maxence WILMOUTH, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Tom WILMOUTH, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic WILMOUTH, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Commentaires de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 800 € par l'émission de 800 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, à libérer 100% en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Autres précisions et modifications statutaires,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

LW

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 800 €, pour le porter de 1 000 € à 1 800 € par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 800 parts nouvelles de 1 € chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société TM2L, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 800 parts nouvelles de 1 € chacune ont été souscrites en totalité par la société TM2L.

L'Assemblée Générale constate que les 800 parts nouvelles ont été libérées 100% de leur montant nominal par la société TM2L, au moyen d'un versement en espèces ou par compensation de 800 €.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

(M)

- Il est ajouté à l'article 7, le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 800 € par apport en numéraire de la société TM2L, en contrepartie duquel il a été créé et attribué 800 parts sociales nouvelles, numérotées de 1001 à 1800. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à mille huit cents (1 800) euros.

Il est divisé en 1 800 parts de 1 € chacune entièrement libérées, lesquelles sont attribuées comme suit :

<i>Associés</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Numéro des parts</i>
<i>Monsieur Ludovic WILMOUTH</i>	<i>350 parts</i>	<i>1 à 350</i>
<i>Madame Laetitia WILMOUTH</i>	<i>350 parts</i>	<i>351 à 700</i>
<i>Monsieur Maxence WILMOUTH</i>	<i>100 parts</i>	<i>701 à 800</i>
<i>Monsieur Tom WILMOUTH</i>	<i>100 parts</i>	<i>801 à 900</i>
<i>La société TM2L</i>	<i>900 parts</i>	<i>901 à 1800</i>
<i>Total</i>	<i>1 800 parts</i>	<i>1 à 1800</i>

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'apporter les diverses modifications statutaires suivantes :

- Précision à l'article 1 relatifs aux dates de constitution et d'immatriculation de la société, l'article 1 est ainsi rédigé comme suit :

« Il a été formé en date du 23 novembre 2021 par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil, du décret n.78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts.

La Société a acquis sa personnalité morale par son immatriculation en date du 30 novembre 2021 au registre du commerce et des sociétés de Nancy, sous le numéro SIREN 907 705 818. »

- Suppression des articles 23 et suivants des statuts devenus sans objet
- Ajout d'un nouvel article 23 relatif aux premiers signataires rédigé comme suit :

« Les statuts constitutifs du 23 novembre 2021 de la Société avaient été signés par :

Monsieur Ludovic, Jean, Alain WILMOUTH

Né le 30 juillet 1976 à Toul (54)

De nationalité française

et Madame Laetitia, Béatrice, Claudia WILMOUTH née COURMEAUX

Née le 13 juin 1978 à Nancy (54)

De nationalité française

Demeurant ensemble 67 Rue Herbue Chalin 54840 Bois de Haye

WJ

*Monsieur Maxence WILMOUTH,
Né le 25 mai 2003 à Nancy (54)
De nationalité française
Demeurant 67 Rue Herbue Chalin 54840 Bois de Haye*

*Monsieur Tom WILMOUTH
Né le 4 mai 2006 à Nancy (54)
De nationalité française
Demeurant 67 Rue Herbue Chalin 54840 Bois de Haye
Alors mineur non émancipé représenté par ses administrateurs légaux Monsieur Ludovic WILMOUTH et Madame Laetitia WILMOUTH née COURMEAUX*

*La société TM2L
Société à responsabilité limitée au capital de 234 000 €
Siège social 67 Rue Herbue Chalin 54840 Bois de Haye
Immatriculée 853 747 566 RCS Nancy
Représentée par Monsieur Ludovic WILMOUTH, gérant »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La gérance